

REGLEMENT SPORTIF MARCHE NORDIQUE

1-Inscriptions :

- ☒ En ligne jusqu'au vendredi 23 à MINUIT ;
- ☒ Retrait des dossards sur présentation d'une pièce d'identité sur place le jour J ;
- ☒ Pour les mineurs une autorisation parentale est obligatoire.

2-Tarifs :

Marche nordique 12km : 12^e et 14 sur place. Départ 9h40

3-Parcours et départs :

La marche nordique des Pierres Folles se déroule au gymnase « Leon Coquard » de ROZIER EN DONZY (lieu-dit bourbonneau), lieu du départ et de l'arrivée du parcours

4 Récompenses :

Les 3 premiers au scratch, hommes et femmes ;

5-Chronométrage :

A l'aide de puces électroniques, fournis avec le dossard.

Le chronomètre et le classement est assuré par Logicourse ;

6-Sécurité :

Il est rappelé aux coureurs qu'ils doivent en toute circonstance respecter le code de la route.

L'accompagnement est assuré par vélo, quads pour permettre la bonne sécurité des marcheurs

7-Assurance :

L'organisation est couverte en responsabilité civile. Il appartient aux non licenciés de se couvrir d'une assurance individuelle accident.

8-Respect du site :

Tous les participants s'engagent à ne rien jeter sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement où des sacs sont prévus à cet effet. Vous traverserez des propriétés privées gracieusement prêtées par leurs propriétaires pour la journée et la reconduction de notre manifestation tient en partie au respect que nous aurons pour ces lieux.

9-Droit d'image :

Tout participant autorise expressément l'organisation ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation à la course « des pierres folles» sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

10-Force majeure :

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve, d'arrêter l'épreuve en cours ou de la modifier.

En cas de force majeure, conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la marche nordique en compétition, catastrophe naturelles (séisme, tempête), catastrophe sanitaire, ou évènement politique majeur (révolution, guerre, attentat), forçant l'organisateur à annuler l'évènement, aucun remboursement, même partiel, ne pourra être exigé.

En cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants, l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter.

Dans le cas du COVID 19, si l'épreuve doit être annulée le club s'engage à vous rembourser, sauf les frais d'inscriptions pris par la société.